

## ARRÊTÉ n° 2025-051 Portant délégation de signature

À LA DIRECTRICE DE LA PRÉVENTION

### Le Président de l'Université de Caen Normandie

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 713-3, R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu les statuts de l'Université de Caen Normandie ;  
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2024-089 du 2 décembre 2024 relative à l'élection du Président de l'Université de Caen Normandie ;  
Vu l'arrêté en date du 31 janvier 2025 portant délégation de signature au profit de Mme Aude HOUDAN-FOURMONT, Directrice de la Prévention ;

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Madame **Aude HOUDAN-FOURMONT**, Directrice de la Prévention, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, pour les affaires concernant la Direction de la Prévention, tous les actes, décisions et documents suivants :

#### **1.1 Dans la cadre de son domaine de compétence**

Tout acte à caractère reconnaissant, attestatif ou d'accompagnement dont :

- Les attestations de formation ;
- Les attestations d'habilitation ;

#### **1.2 En matière financière :**

La délégation de signature en matière financière porte sur les actes à caractère financier suivants :

- Pour les dépenses :
  - les engagements de dépenses inférieurs ou égaux à 20 000 € HT après vérification de la disponibilité des crédits (émission de bons de commande), dans le respect des règles juridiques applicables et notamment celles des marchés publics.
- Pour les recettes :
  - Les actes relatifs à la répartition des droits propres du service (recettes propres) ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits, qui se traduisent par l'émission d'un titre de recette.

#### **1.3 En matière de santé et de sécurité :**

La délégation de signature en matière de santé et de sécurité porte sur :

- Les commandes de précurseurs de drogues et de précurseurs d'explosifs pour les laboratoires de l'Université ;
- Les dépôts de plainte contre toutes les infractions dont l'université est victime ;
- La gestion des déchets dangereux ;
- Le transport des matières dangereuses ;
- L'exercice des fonctions de *Biosafety Manager* ;
- L'application de la réglementation certibiocide ;

#### **1.4 En matière de conventions :**

La délégation de signature en matière de conventions porte sur les conventions de stage des étudiants, des lycéens et des collégiens.



### 1.5 En matière de gestion des personnels :

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes, décisions et documents suivants :

- les ordres de mission ponctuels, avec ou sans frais, ainsi que tous les documents afférents, des agents titulaires et contractuels placés sous son autorité, sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- les autorisations d'utilisation ponctuelle d'un véhicule de service pour les agents titulaires et contractuels BIATSS placés sous son autorité.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Aude HOUDAN-FOURMONT**, Directrice de la Prévention, délégation est donnée à Monsieur **Stéphane CHATEL**, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, tous les actes, décisions et documents dans les mêmes termes que ceux visés à l'article 1er.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame **Aude HOUDAN-FOURMONT** et de Monsieur **Stéphane CHATEL**, délégation est donnée Monsieur **Olivier HAMELIN**, Responsable du pôle de la protection des biens et des personnes à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie les actes, décisions et documents relatifs à la gestion des déchets dangereux.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame **Aude HOUDAN-FOURMONT**, de Monsieur **Stéphane CHATEL** et de Monsieur **Olivier HAMELIN**, délégation est donnée à Madame **Sabine LECUYER**, du pôle de la protection des biens et des personnes, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie les actes, décisions et documents relatifs à la gestion des déchets dangereux.

### Article 3 :

La délégation est publiée sur le site internet de l'Université et transmise à la Rectrice, Chancelière des universités.

La délégation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, et ayant le même objet, est abrogé.

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait à CAEN, le 1<sup>er</sup> avril 2025  
Le Président de l'Université,

*Lamri ADOUI*  
Lamri ADOUI

Publié et Transmis au Rectorat le **22 AVR. 2025**

Le présent arrêté peut faire l'objet

- d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification.
- et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit la date de rejet, tacite ou expresse, du recours gracieux.

La saisine peut se faire par courrier adressé au Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Le Duc – 14 000 CAEN ou par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>